

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00110

### REGULARISATION FONCIERE D'UNE EMPRISE - ELARGISSEMENT RUE DE LA FONTAINE - FRAISSES

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

#### **Pouvoirs :**

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

#### **Membres titulaires absents excusés :**

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

#### **Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 30 mars 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170216-D20170011010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170330

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017**

### **REGULARISATION FONCIERE D'UNE EMPRISE - ELARGISSEMENT RUE DE LA FONTAINE - FRAISSES**

Depuis la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Saint-Etienne Métropole exerce de plein droit la compétence création, aménagement et entretien de voirie, en lieu et place des Communes membres.

Des travaux d'élargissement de la rue de la Fontaine à FRAISSES ont nécessité de prendre une emprise foncière sur des propriétés privées.

Au titre de sa compétence « voirie », Saint-Etienne Métropole est chargée de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par son acquisition en vue de procéder à son classement dans le domaine public communautaire.

Cette emprise foncière concerne trois parcelles qui sont situées rue de la Fontaine sur la commune de Fraisses et identifiées au cadastre de ladite commune comme suit :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>	<b>Adresse</b>
AL 239	2m <sup>2</sup>	20 rue de la Fontaine
AL 240	109m <sup>2</sup>	22 rue de la Fontaine
AL 243	8m <sup>2</sup>	rue de la Fontaine

L'acquisition, en vue du classement de ces parcelles, auprès des cinq indivisaires se réalisera à l'euro symbolique.

Après classement dans le domaine public communautaire, la commune continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement sur les parcelles acquises par Saint-Etienne Métropole.

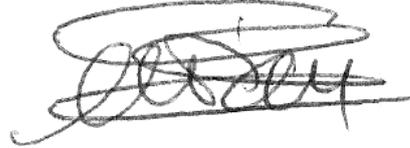
#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'acquisition des parcelles AL n°239, AL n° 240, AL n°243 sur la commune de FRAISSES à l'euro symbolique,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes en la forme administrative, à Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, à Saint-Etienne,**
- **procède au classement des parcelles acquises dans le domaine public communautaire,**

- toutes les dépenses relatives à cette acquisition et au classement dans le domaine public seront prélevées sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU